

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUILLET 2022

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
07.07.2022

PRESENTS : Mmes DEPIERRE Maire, REGALDI,
M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M.
PETIGNY Adjoint, Mme GRESSER, M. FANTOLI, Mmes
CALONNE, BAILLY, LAMY, MM. DRUET, CHUARD, MOLIN, Mme
PINGAT, M. BRUNIAUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. CHAZERAND pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
M. TAUBATY pouvoir à M CHUARD
M. MOLIN pouvoir à M. MARTI
Mme CHATEAU pouvoir à M. BRUNIAUX
Mme JACQUET pouvoir à M DRUET

ABSENTE : Mme BOUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAMY Alice

***Prolongation d'un poste en contrat
d'apprentissage – service
administratif***

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement, un agent au service administratif, bénéficie d'un contrat d'apprentissage dans le cadre du dispositif applicable aux personnes reconnues travailleurs handicapés.

Que ce contrat conclu pour l'année scolaire 2021/2022 se termine le 31 Aout 2022.

Elle précise que cet agent n'a pas validé son année et qu'il peut bénéficier d'une prolongation de son contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022/2023 afin d'obtenir son diplôme.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans OU à des personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que les personnes reconnues

travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peuvent conclure un contrat d'apprentissage aménagé sans condition de limite d'âge (Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008),

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Sur proposition de Madame la Maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le recours au contrat d'apprentissage (prolongation),

Décide de conclure à compter du 1^{er} Septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	1	Licence Professionnelle métiers de la Communication	1 an : Année scolaire 2022/2023

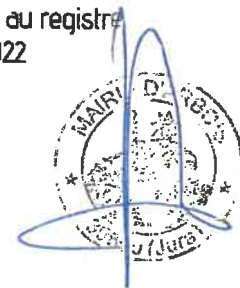
Dit que les crédits nécessaires seront disponibles au budget et fixe la rémunération de cet apprenti à 120 % du SMIC en raison du diplôme préparé.

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Autorise également Madame la Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Pour copie certifiée conforme au registre
Arbois, le 18 Juillet 2022
La Maire,

Volérie DEPIERRE



La secrétaire de séance

LAMY Alice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alice Lamy', is written over the name 'LAMY Alice'.